

Avis aux employés concernant les congés maladie d'urgence en raison de la COVID-19 du Massachusetts

Mis à jour le 5 octobre 2021

Aperçu

La loi du Massachusetts sur les congés maladie d'urgence en raison de la COVID-19 exige que les employeurs offrent jusqu'à une semaine de congé maladie aux employés qui ont besoin d'un congé pour une raison, couverte, liée à la COVID-19.

Les employeurs peuvent demander le remboursement par l'État des coûts des congés payés.

Le montant maximum qu'un employeur est tenu de verser par employé, et le montant maximum dont l'employeur peut demander le remboursement pour tout employé, est de 850 \$ (y compris le coût des prestations).

Dates en vigueur

Du 28 mai 2021 au 1^{er} avril 2022, inclus, (ou jusqu'à épuisement du fonds de 75 millions \$ du programme)

Raisons du congé

Les employés peuvent prendre un congé pour les raisons suivantes :

- Se soigner ou suivre un traitement médical car ils souffrent de la COVID-19 ou de ses symptômes, ou pour recevoir une immunisation à la COVID-19 ou récupérer de celle-ci
- Se placer en quarantaine tel qu'exigé par une autorité de santé publique officielle locale, étatique ou fédérale, ayant compétence ou par un fournisseur de soins de santé

Les employés peuvent aussi prendre un congé s'ils doivent prendre soin d'un membre de leur famille dans l'une des situations ci-dessus

- Les membres de la famille couverts sont l'époux/épouse, le/la conjoint(e), l'enfant, le parent, le petit-enfant, le grand-parent ou le membre de la fratrie d'un employé, un parent d'un(e) époux/épouse ou conjoint(e) de l'employé, ou une personne qui était *in loco parentis* auprès dudit employé lorsque ce dernier était mineur.

* Il n'est généralement pas exigé qu'un employé utilise d'autres types de congés payés avant d'utiliser le congé maladie d'urgence en raison de la COVID-19, ou qu'il trouve un remplaçant pour couvrir la durée d'absence de son travail pour congé maladie d'urgence en raison de la COVID-19.

* Les employeurs ne peuvent gêner la capacité d'un employé à utiliser un congé maladie d'urgence en raison de la COVID-19 ou engager des représailles contre l'employé qui prend un congé maladie d'urgence en raison de la COVID-19.

Quelle est la durée du congé auquel les employés ont droit ?

- 40 heures de congé pour les employés qui travaillent régulièrement au moins 40 heures
- Pour les employés à temps partiel, la durée du congé repose sur le nombre d'heures de travail moyen des employés

Demandes de congé

Les employeurs peuvent exiger des employés qu'ils soumettent, par écrit, leur demande de congé maladie d'urgence en raison de la COVID-19, et qu'ils fournissent une documentation médicale ou autre document relatif à la demande.